DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 16 mars 2011

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossiers RDÉ R-3753-2011 et R-3754-2011.
Cause tarifaire 2011 d'Intragaz et demande par Gaz Métro d'autorisation de récupération de coûts par l'intermédiaire de ses tarifs.
Réponse de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* aux commentaires du 14 mars 2011 d'Intragaz et de Gaz Métro sur la demande d'intervention.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de répondre ci-après aux commentaires du 14 mars 2011 d'*Intragaz* et de *Gaz Métro* sur la demande d'intervention de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* aux présents dossiers.

1. Les quatre (4) sujets d'intervention et conclusions recherchées par SÉ-AQLPA

Tel qu'il apparaît dans leur demande d'intervention, SÉ-AQLPA souhaitent intervenir sur les quatre (4) sujets suivants et recherchent les conclusions ci-après indiquées dans chacun de ces quatre (4) cas :

- **Premier sujet : SÉ-AQLPA appuient la <u>durée de 15 ans</u> de la formule tarifaire et du contrat.** SÉ-AQLPA soulignent que l'on n'aura rien gagné si les sites d'*Intragaz* deviennent orphelins faute de client (ce qui surviendrait si Gaz Métro quitte *Intragaz* pour lui préférer une alternative telle que le transport STSH Dawn-GMi). Le contrat ferme de 15 ans permettra aussi à *Intragaz* de mieux planifier ses investissements, incluant ceux requis environnementalement. Il y a, de plus, une valeur ajoutée à disposer d'un entreposage gazier partiel dans le territoire

québécois. L'entreposage chez *Intragaz* restera souhaitable et nécessaire, entre autres, si du gaz québécois est produit et injecté dans le réseau (qu'il s'agisse de biogaz, comme actuellement en cours de développement, ou hypothétiquement de gaz de schiste si une telle exploitation devait avoir lieu ultérieurement).

- **Second sujet :** SÉ-AQLPA, dans leur demande d'intervention, annoncent aussi appuyer, *sous une formulation qui mériterait d'être améliorée*, **la demande de Gaz Métro visant à assurer que les coûts de ce contrat pourront être intégrés aux revenus requis tarifaires de cette dernière au cours des 15 prochaines années**. Nous proposerons toutefois une formulation améliorée de la demande de *Gaz Métro* à cet égard, afin de répondre à la problématique juridictionnelle soulevée par la Régie.

- **Troisième sujet :** SÉ-AQLPA proposent à la Régie d'accepter le **compte reporté des coûts de réparation et d'entretien** d'*Intragaz* et **l'exogène que constituerait un changement des normes et standards de l'industrie**. Ces deux modalités du mécanisme tarifaire proposé par *Intragaz* permettront en effet de mieux s'assurer que l'entreprise ne soit pas incitée à réduire ses dépenses ou investissements environnementalement souhaitables.

- **Quatrième sujet :** Finalement, SÉ-AQLPA proposent à la Régie d'ajouter à ce même mécanisme un ***Facteur de qualité de service*** qu'*Intragaz* devrait satisfaire pour recevoir son plein revenu (ce qui, à l'instar du mécanisme incitatif déjà existant de *Gaz Métro*, pourrait inclure éventuellement l'existence d'une gestion environnementale telle qu'ISO 14001 ainsi qu'un facteur mesurant la performance environnementale).

SÉ-AQLPA ont aussi précisé le contexte que les motive à demander d'intervenir sur les quatre sujets 1à 4 ci-dessus : l'enjeu est de s'assurer que la décision de la Régie offre à Intragaz la stabilité et la sécurité de financement requis pour qu'elle puisse assumer pleinement ses responsabilités notamment environnementales (par exemple, a) la cimentation des puits ce qui permet de détecter et éliminer des migrations de gaz dans le sol ou b) les émissions atmosphériques fugitives provenant des installations – voir B-0003, Intragaz-1, Document 1, page 9 pour ces deux questions - , ce qui se reflète par c) l'entretien et les réparations adéquates).

SÉ-AQLPA demandaient donc à être reconnus intervenants aux présent dossiers aux fins d'intervenir sur les quatre sujets 1 à 4 décrits ci-dessus.

2. Réponse de SÉ-AQLPA aux commentaires sur la demande d'intervention

Dans sa lettre du 14 mars 2011, *Gaz Métro* s'oppose à la demande d'intervention de SÉ-AQLPA car le Distributeur allègue qu'il n'y aurait *« aucune question environnementale ou liée au développement durable susceptible de donner ouverture à cette intervention »*. Au contraire, *Intragaz* dans sa lettre du 14 mars 2011 souligne, avec raison, qu'*« il est clair que les motifs d'intervention de SÉ-AQLPA sont axés sur des considérations d'ordre environnemental »*. Nous sommes en accord avec *Intragaz* sur cette description. Nous référons le Tribunal à la section 1 de la présente lettre ci-dessus.

En effet, dans sa lettre du 14 mars 2011, *Intragaz* ne formule pas de commentaire particulier sur les sujets 1 à 3 ci-dessus mais s'objecte au sujet no. 4, à savoir notre proposition d'examiner l'ajout d'un ***facteur de qualité de service*** (notamment environnemental) au mécanisme incitatif proposé, à l'instar du mécanisme incitatif déjà existant de *Gaz Métro*.

Nous rappelons à cet égard qu'il est fréquent que des mécanismes incitatifs incluent des facteurs de qualité de service (ou facteurs dits de *qualité de la performance*). La mesure de la qualité de service et de la qualité de la performance s'inscrit dans la tendance moderne (à laquelle la Régie a plusieurs fois souscrit) visant à alléger la réglementation tout en s'assurant que les résultats de l'assujetti soient bien supervisés par le Tribunal. La mesure des résultats (qualité de service, performance) constitue en effet souvent une manière plus efficiente pour le Tribunal d'exercer son rôle de supervision, en évitant par ailleurs la micro-gestion.

Tant *Gaz Métro* que *Gazifère* incorporent déjà des facteurs de qualité de service à leurs propres mécanismes incitatifs (incluant des facteurs environnementaux dans le cas de *Gaz Métro*).

Nous soumettons donc respectueusement qu'il y a une pertinence à permettre à un intervenants au présent dossier de soulever la possibilité d'incorporer un tel facteur de qualité de service au mécanisme incitatif proposé par *Intragaz*. Après avoir pris connaissance des représentations au mérite sur ce sujet, la Régie pourra alors trancher et déterminer si un tel facteur de qualité de service mérite d'être incorporé au mécanisme et, si oui, selon quelles modalités.

Dans notre demande d'intervention, nous avons cité ***à titre illustratif seulement***, les composantes environnementales qui font actuellement partie du facteur de qualité de service du mécanisme incitatif de *Gaz Métro*. Il s'agit d'un exemple seulement ; nous ne sommes pas en train de proposer dès maintenant et à ce stade qu'*Intragaz* devienne obligatoirement accréditée ISO 14001 comme l'est *Gaz Métro*. Notre souhait est plutôt, à ce stade, de pouvoir prendre part à une discussion dans un esprit d'ouverture avec *Intragaz* et les autres participants afin de déterminer un facteur de qualité de service (notamment environnemental) qui soit le plus approprié dans les circonstances, notamment eu égard aux risques qui ont un caractère environnemental et que la preuve d'*Intragaz* mentionne déjà (par exemple, a) la cimentation des puits ce qui permet de détecter et éliminer des migrations de gaz dans le sol

ou b) les émissions atmosphériques fugitives provenant des installations – voir B-0003, Intragaz-1, Document 1, page 9 pour ces deux questions - , ce qui se reflète par c) l'entretien et les réparations adéquates).

Nous plaidons donc respectueusement que la Régie devrait permettre que le sujet d'intervention no. 4 de la demande de SÉ-AQLPA puisse être examiné aux présents dossiers.

Ceci, évidemment, en plus des trois autres sujets énoncés dans la demande d'intervention de SÉ-AQLPA, sur lesquels *Intragaz* n'a pas exprimé de commentaire particulier.

Le budget demandé correspond par ailleurs au temps de préparation réalistement estimé pour effectuer l'intervention telle que décrite, ainsi qu'au temps d'audience prévu par la Régie.

* * *

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la demande d'intervention de SÉ-AQLPA aux présents dossiers.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

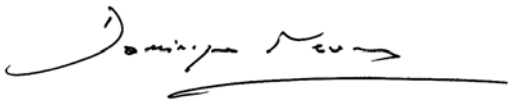

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. Les demanderesses.